



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Venezuela

VEN13 - Richard Blanco	VEN48 - Yanet Fermin (Mme)
VEN16 - Julio Borges	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN50 - Winston Flores
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN51 - Omar González
VEN25 - Julio Ygarza	VEN52 - Stalin González
VEN26 – Romel Guzamana	VEN53 - Juan Guaidó
VEN27 – Rosmit Mantilla	VEN54 - Tomás Guanipa
VEN28 – Enzo Prieto	VEN55 - José Guerra
VEN29 – Gilberto Sojo	VEN56 - Freddy Guevara
VEN30 – Gilber Caro	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN31 - Luis Florido	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN32 – Eudoro González	VEN59 - Piero Maroun
VEN33 - Jorge Millán	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN34 - Armando Armas	VEN61 - Julio Montoya
VEN35 - Américo De Grazia	VEN62 - José M. Olivares
VEN36 - Luis Padilla	VEN63 - Carlos Papanoni
VEN37 - José Regnault	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN66 - Juan Requesens
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN41 - Robert Alcalá	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN71 - German Ferrer
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN46 - Marco Bozo	VEN73 - Luis Lippa
VEN47 - José Brito	

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Petersbourg, 18 octobre 2017)¹***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas regroupés dans les dossiers VEN13, 16, 19 et 24-32, qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'unité démocratique (MUD), qui a obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale à l'issue des élections parlementaires du 6 décembre 2015,

saisi des nouveaux cas regroupés dans le dossier VEN33-73 qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations régulièrement communiquées par le plaignant et par les parlementaires de la MUD et pendant l'audition devant le Comité le 14 octobre 2017,

¹

Un parlementaire vénézuélien appartenant au parti au pouvoir a émis des réserves sur cette décision.

tenant compte des éléments suivants versés au dossier concernant les préoccupations dans ce cas :

- **Attaques de parlementaires par des policiers et des soutiens du gouvernement lors de manifestations**

- D'après le plaignant, c'est dans le contexte des manifestations pacifiques visant à défendre la démocratie et la Constitution de la République, qui ont débuté le 28 mars 2017, que les parlementaires suivants, membres de partis d'opposition, ont été agressés par des soutiens du gouvernements et/ou des policiers :

Robert Alcalá, Gaby Arellano, Marialbert Barrios, Carlos Bastardo, Amelia Belisario, Richard Blanco, Marcos Bozo, Julio Borges, José Brito, Yanet Fermín, Dinorah Figuera, Winston Flores, Luis Florido, Juan Guaidó, José Guerra, Olivia Lozano, Omar González, Stalin González, Américo De Grazia, Tomás Guanipa, Freddy Guevara, Rafael Guzmán, María G. Hernández, Piero Maroun, Juan A. Mejía, Jorge Millán, Julio Montoya, José M. Olivares, Carlos Paparoni, Miguel Pizarro, Henry Ramos Allup, Juan Requesens, Luis E. Rondón, Delsa Solórzano, Bolivia Suárez, Carlos Valero, Milagro Valero ;

- En août 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport intitulé « Violations des droits de l'homme et atteintes aux droits de l'homme dans le contexte des manifestations en République bolivarienne du Venezuela commises entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2017 ». Les conclusions du HCDH mettent l'accent sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis le début des manifestations, sur la répression accrue des opposants politiques par les forces de sécurité nationales, et sur la stigmatisation et la persécution croissantes de ceux qui sont considérés comme tels par le Gouvernement Maduro. Le HCDH a recensé des violations massives des droits de l'homme commises par les autorités nationales survenues dans le cadre d'opérations de dispersions de manifestations anti-gouvernementales dans l'ensemble du pays. Le HCDH a constaté que les forces de sécurité avaient systématiquement fait un usage excessif de la force et arbitrairement détenu des manifestants. Le HCDH a également recensé de nombreux cas de mauvais traitements, s'apparentant dans certains cas à la torture, et des violations graves du droit à une procédure régulière de personnes placées en détention par les autorités vénézuéliennes en relation avec les manifestations. Les récits crédibles et cohérents des victimes et des témoins indiquent que les forces de sécurité ont eu systématiquement recours à un usage excessif de la force pour disperser les manifestations, réprimer les opposants et créer un climat de peur. La Police nationale bolivarienne (PNB) et la Garde nationale bolivarienne (GNB), qui relève des forces armées, ont utilisé des gaz lacrymogènes et d'autres armes moins létales telles que des canons à eau et des balles de plastique pendant les manifestations sans sommation ni utilisation progressive, en violation des principes juridiques internationaux de nécessité et de proportionnalité. Des armes moins létales ont également été systématiquement utilisées avec l'intention de blesser inutilement, les forces de sécurité procédant par exemple à des tirs de gaz lacrymogène en prenant directement pour cibles les manifestants à courte distance et manipulant les munitions pour en aggraver la dangerosité. Le HCDH a également mis en relief l'utilisation de la force létale contre des manifestants par des forces de sécurité. Les autorités ont rarement condamné les incidents liés au recours excessif à la force et ont, dans la plupart des cas, décliné toute

responsabilité des forces de sécurité à raison de tels incidents, qualifiant les manifestants de « terroristes » à de maintes reprises ;

- **Parlementaires empêchés de siéger au parlement**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre de la Cour suprême chargée des questions électorales a ordonné la suspension d'un certain nombre d'actes de proclamation délivrés par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas. L'arrêt portait sur des allégations de fraude concernant l'élection de Mme Guarulla, de M. Ygarza et de M. Guzamana (tous appartenant à la coalition de l'ancienne opposition, la MUD) ainsi que de M. Miguel Tadeo (du Parti socialiste unifié du Venezuela, PSUV). Le 5 janvier 2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cet arrêt, considérant qu'il était dénué de fondement et que les députés de l'Etat d'Amazonas pouvaient occuper leur siège ; M. Tadeo, du PSUV, a cependant choisi pour sa part de respecter l'arrêt rendu. Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a statué que toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale serait non valable aussi longtemps que les membres du parlement que la Cour avait suspendus continueraient d'occuper leur siège. Les partis membres de la MUD ont tout d'abord décidé de poursuivre leurs activités législatives, au mépris de l'arrêt de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les parlementaires suspendus ont présenté une demande tendant à quitter le parlement « sans perdre leur qualité de membres du parlement, dans l'attente de conditions plus favorables pour réoccuper leurs sièges » ; ils sont ultérieurement retournés à l'Assemblée nationale, mais ont ensuite décidé de ne pas participer temporairement à ses activités; il apparaît qu'aucun progrès n'a été réalisé par la Cour suprême dans l'examen des allégations de fraude à l'origine de la suspension du mandat des parlementaires concernés ;

- **Détention arbitraire de parlementaires et/ou procédures politiquement motivées**

- Le plaignant affirme que, le 11 janvier 2017, des agents du Service de renseignement bolivarien (SEBIN) ont arbitrairement arrêté et détenu M. Gilber Caro. En juin 2017, en violation de la Constitution, ce dernier a été présenté devant un tribunal militaire qui a décidé de le placer en détention à Tocuyito, dans l'Etat de Carabobo, pour une durée indéterminée. Les charges suivantes ont été portées contre M. Caro : trahison et appropriation de biens appartenant à l'armée. D'après le plaignant, M. Caro ne bénéficie pas d'une alimentation suffisante et a perdu beaucoup de poids. Ses proches, ses avocats et des organisations de défense des droits de l'homme ont porté la question à l'attention des autorités. Qui plus est, M. Caro serait détenu à l'isolement, sans possibilité de contacts avec ses enfants et avec les autres détenus, y compris sans possibilité concrète de contact avec le personnel pénitentiaire. Sa cellule ferait de six mètres carrés et serait privée d'accès à la lumière naturelle. Ses avocats ont demandé à maintes reprises au juge de le transférer dans un centre de détention où ses droits seraient respectés, mais en vain. M. Caro a entamé une grève de la faim le 11 septembre 2017 et a menacé de se coudre les lèvres si ses demandes n'étaient pas prises en considération ;
- MM. Mantilla, Prieto et Sojo, élus députés suppléants aux élections législatives du 6 décembre 2015, ont été privés de liberté en 2014 dans le cadre de procédures en cours qui, d'après le plaignant, seraient politiquement motivées ; MM. Mantilla et Sojo ont été libérés en novembre et décembre 2016, respectivement, la procédure

engagée contre eux suivant néanmoins son cours ; M. Prieto est quant à lui toujours détenu ;

- Le 17 août 2017, la Cour suprême de justice a déclaré fondée [« declaró procedente »] la détention du député German Ferrer pour participation à une vaste entreprise d'extorsion de fonds, après avoir conclu que l'affaire était un cas de « flagrant délit » lié à la commission d'une « infraction permanente ». M. German Ferrer appartenait initialement au PSUV et il est l'époux de l'ancienne Procureure générale Diaz, évincée par l'Assemblée constituyente en août 2017 après avoir émis de vives critiques à l'encontre du gouvernement. Le 18 août 2017, l'Assemblée constituyente a levé l'immunité parlementaire de M. Ferrer. Ce dernier et son épouse ont fui en Colombie le même jour ;
- **Confiscation arbitraire de passeports et autres actes d'intimidation en rapport avec des activités parlementaires internationales**
- Des agents des services de l'immigration ont annulé les passeports et/ou cartes d'identité de M. Florido (janvier et février 2017), de M. Dávila (février 2017), de M. González (mars 2017) et de M. Américo de Grazia (juillet 2017) alors que les intéressés rentraient au Venezuela où étaient sur le point de quitter le pays pour participer à des activités parlementaires à l'étranger ; il leur a été signifié que leurs passeports avaient été annulés du fait de plaintes qui auraient été déposées pour les vols de ces documents ;
- Le plaignant affirme que dans ces quatre cas, aucune plainte n'a jamais été déposée pour vol des passeports concernés. Il considère que les mesures prises contre les parlementaires sont arbitraires et qu'elles sont dénuées de fondement juridique, et qu'elles visent simplement à harceler et faire taire les parlementaires qui souhaitent participer à des réunions internationales pour dénoncer la situation politique au Venezuela ;
- Le 6 avril 2017, Mme Delsa Solórzano, de retour de Dhaka où elle avait dirigé la délégation vénézuélienne à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, a été retenue de manière abusive et inquiétante par des membres des forces armées et de l'Administration fiscale et douanière, sur ordre du SEBIN. Les intéressés ont gardé Mme Solórzano pendant 30 minutes environ, l'encerclant et menaçant de lui confisquer son téléphone portable au motif, lui ont-ils dit, qu'elle avait eu recours à l'UIP. Ils lui ont dit qu'elle aurait dû rester au Venezuela, que la prochaine fois ils ne la laisseraient pas rentrer et de faire attention à elle car on ne savait pas ce qui pourrait lui arriver... » ;
- Le 15 juillet 2017, les députés Jorge Millán et Richard Blanco sont arrivés à l'aéroport international Simón Bolívar International. Alors que le député Millán était en train d'accomplir les formalités d'entrée dans le pays, des agents du Service d'identification, de la migration et des étrangers ont tenté de lui confisquer son passeport. Lorsqu'il a refusé de remettre ledit document, invoquant son immunité parlementaire, ils l'ont emmené dans une salle où cinq agents, placés sous la responsabilité du Commandant Henribson Herrera, l'ont passé à tabac, ont confisqué et annulé son passeport et pris son téléphone portable, dont ils ont examiné et supprimé le contenu. Quant au député Blanco, il a été encerclé par des agents du SEBIN pendant qu'il attendait ses bagages et des agents de la Garde

nationale bolivarienne l'ont détenu pendant plus de 40 minutes sans lui donner aucune explication ;

- **Allégations d'interdiction arbitraire d'exercer des fonctions publiques**

- Par une décision du 3 août 2017, le Contrôleur général de la République [Controlaria general de la republica] a frappé une députée, Mme Adriana D'Elia, d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant 15 ans. Le 16 août 2017, le Contrôleur général de la République a également frappé le député Luis Lippa d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, mais aucune information quant à la durée de cette interdiction n'a été versée au dossier. D'après le plaignant, un mandat parlementaire ne peut être révoqué qu'au moyen d'une décision de justice définitive prise dans le cadre d'une procédure régulière, ce qui n'a été le cas pour aucun des parlementaires concernés ;

- **Occupation illégale des locaux du parlement, y compris par des groupes paramilitaires qui, encouragés par le gouvernement, ont commis des agressions et des atteintes graves à l'intégrité physique de députés et violé leurs droits de l'homme**

- i) Les événements du 5 juillet 2017

- La fête de l'indépendance du Venezuela est célébrée chaque année le 5 juillet dans le cadre d'une cérémonie publique solennelle qui se déroule dans le salon ovale du Palais législatif lors d'une séance spéciale. Le matin du 5 juillet, le Vice-Président de la République, M. Tareck El Aissami, et des représentants de divers ministères ont organisé une cérémonie surprise dans le salon ovale du Palais législatif pour commémorer l'indépendance du pays, sans l'autorisation préalable des autorités parlementaires. Les membres du pouvoir exécutif ont quitté la salle à l'issue de cette cérémonie, mais leurs partisans sont restés à l'extérieur du Palais ;
- Alors que la session spéciale battait son plein, vers midi, un groupe pro-gouvernemental qui s'était rassemblé devant l'entrée du siège du parlement a fait irruption dans le bâtiment en brandissant des matraques, des tuyaux, des couteaux et des engins explosifs, et a menacé les députés et le personnel parlementaire : <https://www.youtube.com/watch?v=of00oAZf82s> ;
- Ont notamment été blessés les députés Américo De Grazia, Nora Bracho, Armando Armas, Luis Padilla et José Regnault. Le député de Grazia a eu des convulsions après avoir été frappé à la tête et a dû être transporté par ambulance dans un établissement médical où on lui a diagnostiqué des contusions cérébrales et plusieurs côtes cassées. Trois autres députés ont été blessés à la tête ;
- D'après le plaignant, après cette première attaque, le groupe de partisans du gouvernement a continué d'occuper les environs de l'Assemblée pendant plus de sept heures, tirant des roquettes sur le siège du parlement et retenant en otage 108 journalistes, 120 personnels, 94 députés, ainsi que des musiciens et des invités spéciaux, notamment des représentants du corps diplomatique. Le plaignant souligne également que la GNB, qui était chargée de la sécurité du bâtiment, n'a pas contenu les manifestants, ni empêché les attaques contre les parlementaires ;

- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a évoqué les événements du 5 juillet 2017 dans son rapport intitulé « Violations des droits de l'homme et atteintes aux droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations en République bolivarienne du Venezuela du 1^{er} avril au 31 juillet 2017 ». Dans ce rapport, il est dit ce qui suit : « Le 5 juillet au matin, l'Assemblée nationale a tenu une séance solennelle à l'occasion de la fête de l'indépendance du Venezuela. Vers midi, un groupe de plus de 100 personnes, notamment des membres présumés de groupes armés [colectivos], a fait irruption dans les locaux de l'Assemblée et commencé à lancer des roquettes et à agresser des parlementaires, des journalistes et du personnel avec des barres de métal et des bâtons. Certains d'entre eux portaient apparemment des armes. Un des blessés a indiqué au HCDH qu'il avait perdu connaissance après avoir été frappé, mais qu'il avait ensuite pu voir, sur les enregistrements faits par la police, « qu'on lui avait donné des coups de pieds et qu'on l'avait battu alors qu'il était à terre ». Un journaliste interrogé par le HCDH a déclaré : « Je me suis réfugié dans la salle principale où j'ai vu plusieurs parlementaires couverts de sang ». L'attaque a duré plus de six heures. Pendant ce laps de temps, aucun parlementaire n'a pu quitter le bâtiment. Cet incident a fait 12 blessés, parmi lesquels cinq parlementaires de l'opposition. La GNB, chargée d'assurer la sécurité du bâtiment de l'Assemblée nationale, aurait ouvert les portes aux groupes armés et aurait assisté à l'attaque sans protéger les victimes. Un témoin avec lequel le HCDH s'est entretenu a déclaré que la GNB était restée « totalement passive ». « La preuve en est qu'il n'y a pas eu un seul détenu [...] Je pense que tout a été planifié et orchestré par la GNB » ;
- ii) Les événements du 27 juin 2017
 - Le 27 juin 2017, vers 17 heures, lors d'une séance ordinaire de l'Assemblée nationale, des agents de la GNB se sont saisis des urnes portant le timbre et le sceau du Conseil électoral national qui avaient été déposées à l'intérieur du Palais législatif fédéral sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités parlementaires. D'après le plaignant, rien ne justifiait que de tels matériels se trouvent dans les locaux du parlement où ils avaient été déposés à l'insu des autorités parlementaires ;
 - Trois députées, Denis Fernández, Deuxième Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, Delsa Solórzano et Olivia Lozano, ainsi que le député Winston Flores, lorsqu'ils se sont approchés pour voir ce qui se passait et vérifier le contenu des urnes, ont été repoussés et frappés par des gardes avec leurs casques. Les assaillants ont été identifiés par la députée Solórzano comme étant les officiers Betancourt et Leal. Cette dernière a imputé la responsabilité de ces faits au chef du groupe de la GNB, le Colonel Vladimir Lugo, responsable de la sécurité du bâtiment de l'Assemblée nationale. La députée a subi de graves blessures aux cervicales du fait de cette agression ;
 - Interrogé sur les faits par le député Julio Borges, Président de l'Assemblée nationale, le Colonel Lugo Armas a déclaré qu'il avait géré les échauffourées de la manière qui lui « semblait convenir » et ordonné au député de partir. Puis, lorsque le député Borges lui a rappelé qu'il était Président de l'Assemblée nationale, le Colonel Lugo lui a rétorqué : « Je suis commandant de cette unité. Vous êtes peut-être le Président de l'Assemblée nationale, mais je suis le commandant de cette unité », repoussant le député hors de son bureau ;

- Au même moment, des groupes paramilitaires armés ont commencé à encercler le Palais législatif et y sont entrés par la force en scandant des slogans, proférant des insultes et en lançant des explosifs et autres objets dangereux à l'intérieur du bâtiment. Des députés ont été pris en otage et le Palais législatif a été occupé pendant plus de quatre heures, période pendant laquelle aucune opération n'a été entreprise par les commandos ou autres forces de l'ordre pour déloger les groupes violents ou protéger l'intégrité physique des députés retenus. D'après le plaignant, ces événements ont eu lieu quelques heures après que le Président Maduro, s'exprimant lors d'un événement concernant l'Assemblée constituante nationale, a proféré la menace suivante : « si le Venezuela s'embourbe dans le chaos et la violence, si la révolution bolivarienne est réduite à néant, nous nous joindrons à la lutte, nous nous battons jusqu'au bout, et ce que nous n'arriverons pas à obtenir par le vote, nous l'obtiendrons par les armes ; nous prendrons les armes pour libérer notre pays » ;
- Le plaignant affirme qu'en transportant du matériel de la Commission électorale nationale dans l'enceinte du parlement sans avoir obtenu l'autorisation des autorités parlementaires, les agents de la GNB ont violé l'autonomie du parlement ; de plus, en portant des coups à des députés et en les bousculant, ils ont violé l'immunité parlementaire des intéressés. D'après le plaignant, en occupant l'Assemblée nationale et en empêchant des députés, des journalistes et des fonctionnaires parlementaires de quitter le bâtiment, les agents de la GNB ont violé le droit des intéressés de circuler librement, menacé leur intégrité physique, et ce en violation flagrante des droits de l'homme des parlementaires et des autres citoyens présents dans le Palais législatif ;

considérant que, le 1er mai 2017, le Président Maduro a annoncé qu'il convoquerait une Assemblée afin de rédiger une nouvelle Constitution, ce qui a provoqué une nouvelle vague de manifestations de rue ; que le 30 juillet 2017, en dépit de la montée des pressions nationale et internationale, le vote pour l'Assemblée constituante a eu lieu ; que le 4 août 2017, les membres de l'Assemblée constituante ont prêté serment,

compte tenu également des informations sur les restrictions générales imposées aux activités de l'Assemblée nationale et de ses membres :

- depuis août 2016, le Président du Venezuela a privé l'Assemblée nationale de fonds, y compris des fonds nécessaires au paiement des salaires de ses membres, de son personnel, et de ses dépenses courantes ;
- l'Assemblée constituante s'est appropriée la plupart des locaux de l'Assemblée nationale, dont les installations sont donc considérablement réduites ;
- par une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif,

rappelant les préoccupations persistantes que le plaignant et des tiers ont exprimées quant à l'absence d'indépendance de la Cour suprême ; qu'à cet égard, ils ont souligné, entre autres problèmes, que trois de ses juges et 21 de ses juges suppléants, dont certains ont des liens étroits, voire directs avec le parti pouvoir, ont été élus à la hâte par l'Assemblée nationale sortante moins d'un mois après les élections du 6 décembre 2015

qui se sont soldées par un changement de majorité à la nouvelle Assemblée élue, qui entrerait en fonctions le 5 janvier 2016,

rappelant les efforts consentis de longue date, c'est-à-dire depuis 2013, pour envoyer une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires au Venezuela, qui ont échoué faute d'autorisation claire du gouvernement de l'accueillir et de travailler avec elle ; *rappelant* que, lors de la clôture de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP à Dhaka (5 avril 2017), le Président de l'UIP a appelé à l'envoi rapide d'une mission des droits de l'homme et d'une mission politique de haut-niveau au Venezuela, propositions ayant recueilli le soutien tacite de M. Darío Vivas Velazco, membre de l'Assemblée nationale du Venezuela et Coordonateur du Groupe parlementaire du Bloc de la Patrie (Bloque de la Patria) au Parlement latino-américain ; *considérant* que depuis la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont tenté à maintes reprises d'obtenir le consentement de l'Exécutif vénézuélien à de telles missions, mais en vain,

rappelant que le Secrétaire général, lorsqu'il s'est rendu en mission officielle au Venezuela fin juillet 2016, a rencontré, notamment, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des parlementaires de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a jeté les bases de l'organisation de la mission envisagée par le Comité,

rappelant que, de mai 2016 à février 2017, des efforts ont été consentis, avec la médiation par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR), de l'ancien Premier Ministre espagnol et des anciens présidents de la République dominicaine et du Panama, puis du Vatican, pour rapprocher les deux camps, ce qui a abouti aux réunions plénières officielles des 30 octobre et des 11 et 12 novembre 2016 visant à déterminer les questions à examiner dans le cadre du dialogue politique : Or, le dialogue a abouti par la suite à une impasse compte tenu des désaccords sur ce qui avait été conclu jusque-là et sur la façon d'aller de l'avant ; les efforts consentis en août et septembre 2017 pour relancer les pourparlers ont échoué,

1. *est profondément préoccupé* par l'ampleur sans précédent de la répression des membres de l'opposition et la volonté d'attenter à l'intégrité et à l'autonomie du Parlement vénézuélien ;
2. *est consterné* par les informations généralisées et graves faisant état d'attaques contre des membres du parlement perpétrées directement par des agents de la sécurité de l'Etat ou de partisans du gouvernement, ou avec leur complicité, et par l'impunité qui entourerait de tels incidents ; *appelle* les autorités à mettre fin à ces exactions systématiques en veillant à ce que les forces de l'ordre et les partisans du gouvernement respectent la loi et à ce que les auteurs de ces violations soient tenus responsables de leurs actes ;
3. *est profondément préoccupé* par les représailles dont on fait objet plusieurs parlementaires après qu'ils ont évoqué, à l'étranger, la situation au Venezuela ; *considère* que de telles intimidations sont inacceptables ; *prie instamment* les autorités d'enquêter sur ces incidents et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas ; *appelle* les autorités à restituer sans délai les passeports et cartes d'identité aux parlementaires auxquels ils ont confisqués et à faire en sorte que les membres de la délégation vénézuélienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP puissent rentrer au Venezuela sans craindre de représailles ;

4. *s'inquiète vivement* de l'intrusion dans l'Assemblée nationale, le 5 juillet 2017, et des agressions qui y ont été commises, laissant plusieurs parlementaires grièvement blessés, et des informations graves selon lesquelles les partisans du gouvernement sont responsables de ces actes et ont pu agir librement, les forces de l'ordre n'étant pas intervenues ; *est également préoccupé* par l'intrusion dans les locaux du parlement, le 27 juin, et par les mauvais traitements qui ont été infligés à plusieurs parlementaires ; *appelle* les autorités à faire tout leur possible pour enquêter pleinement sur ces incidents d'une gravité extrême et à punir les responsables ;
5. *est profondément préoccupé* par les restrictions générales imposées à l'Assemblée nationale qui, non seulement l'empêchent d'accomplir ses activités, mais dénotent en outre un mépris total de l'institution parlementaire en tant que telle ; *est consterné* par le fait que l'Assemblée constituante, au lieu de se concentrer sur la rédaction d'une nouvelle constitution, s'emploie à remplacer progressivement à la nouvelle Assemblée nationale dûment élue et s'estime compétente pour lever l'immunité parlementaire de membres de l'Assemblée nationale ; *exhorte* les autorités compétentes à faire en sorte que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs fonctions en respectant leurs prérogatives et allouant les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée ;
6. *est profondément préoccupé* par la situation de M. Caro ; *exhorte* les autorités à veiller à ce qu'il reçoive un traitement approprié pendant sa détention ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur ce point et sur les charges exactes qui ont été portées contre lui et les faits sur lesquels elles reposent ; *souhaite également* en savoir davantage sur les motifs juridiques et les faits précis qui sous-tendent les charges portées contre M. Prieto ;
7. *est préoccupé* par le fait que deux parlementaires ont été interdits d'exercer des fonctions publiques en l'absence de toute décision de justice définitive à cette fin ; *souhaite* recevoir une copie de la décision d'interdiction ainsi que le point de vue des autorités sur cette question ;
8. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore eu lieu ; *reste* d'autant plus convaincu, compte tenu de la détérioration rapide de la situation, que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie* par conséquent le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'envoyer une mission même si le gouvernement continue de ne pas l'approuver ;
9. *réaffirme* sa position selon laquelle les questions soulevées par ces cas s'inscrivent dans une crise politique plus large au Venezuela qui ne peut être réglée que par le dialogue politique ; *appelle de nouveau* les deux parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec la contribution de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP reste disposée à appuyer ces efforts et *souhaite* recevoir d'autres informations officielles sur la manière dont elle pourrait apporter l'aide la plus utile ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;

11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.